POUZAUGES
Une ville à vivre...

SG/CPG

le 24 novembre 2016

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2016

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET *(partie à 20 h 48)*, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

Absent :
M A. DIAS COUTO

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

Madame le Maire accueille Monsieur François PAPIN du service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, venu présenter la Charte Forestière de Territoire.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 28.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 5 septembre 2016
Madame le Maire fait part de ses observations.
Les observations de Monsieur LUMINEAU sont prises en compte.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2016 est validé pour diffusion.

01- Charte Forestière de Territoire – Proposition de validation des actions retenues par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (P.J. n°1)
Créée par la Loi d'Orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001, la Charte Forestière de Territoire vise la mise en place d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. La mise en œuvre d'une charte mobilise une pluralité d'acteurs : propriétaires et gestionnaires, organisations professionnelles, collectivités, associations...

Toutefois, la Charte Forestière de Territoire ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire, mais simplement un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux concrétisé par un plan d'actions.

Par délibération en date du 27 septembre dernier, le Conseil Communautaire a arrêté les axes de travail suivants :

- connaissance du patrimoine forestier, bocager et des acteurs,
- gestion du maillage bocager,
- préservation et valorisation du patrimoine génétique et paysager,
- gestion des taillis de châtaigniers,
- valorisation du bois,
- sensibilisation du public et des usagers.

Le plan d'action détaillé figure en annexe.

Monsieur PREAU donne lecture d'une note qui a été présentée par Monsieur BOUCHET au Bureau Communautaire du 6 septembre dernier.

Monsieur PAPIN du service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges commente un diaporama expliquant les objectifs, le plan d'actions, les différents partenaires et acteurs ainsi que l'implication pour la Commune.

Il précise que cette charte est portée par la Communauté de Communes mais qu'elle ne pourra pas se concrétiser si les Communes ne s'impliquent pas. Il ajoute cependant que Pouzauges est montrée comme un exemple depuis une dizaine d'années notamment grâce à son personnel technique qui est bien sensibilisé.

Monsieur PAPIN précise qu'il convient de désigner :

- soit deux élus proches de la nature et en lien avec l'urbanisme et les bâtiments,
- soit un élu et un habitant attaché à l'environnement.

Madame le Maire propose que Monsieur PREAU soit l'élu référent ; proposition acceptée par le Conseil Municipal.

Monsieur BALLAY demande s'il ne serait pas possible de sensibiliser le Conseil des Sages « on a l'impression qu'ils ont envie de s'investir ».

Madame le Maire est d'accord avec cette proposition ; « quand on dit ouvert aux habitants, c'est aussi au Conseil des Sages ». Elle demande à Monsieur PREAU d'être l'ambassadeur.

Délibération n°01 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, désigne Monsieur PREAU comme élu référent pour être le relai auprès des élus, de la population et des agents techniques ainsi que pour participer au Comité de Suivi et d'Evaluation des actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays de Pouzauges.

FINANCES

1- Subventions 2016 – Association des Entreprises de Pouzauges – Animations de Noël

A l'occasion de la période de Noël, la Commune et l'Association des Entreprises de Pouzauges (AEP) s'associent pour développer des animations afin de favoriser la venue de personnes en centre-ville.

Pour permettre à l'AEP de mettre en œuvre ses projets d'actions/d'animations, l'octroi d'une subvention de 1 300,00 € serait nécessaire.

Monsieur MARCHAND informe que les membres de l'AEP ont été rencontrés plusieurs fois pour voir comment trouver une dynamique positive entre la Commune et l'association. « La mise en place des animations de Noël a été un peu le fil conducteur ». Il s'agira d'une contribution double : 1,00 € dépensé par la Commune = 1,00 € en contrepartie pour l'AEP. Il y aura un manège les 17, 23 et 24 décembre et des promenades en calèche les 23 et 24 décembre ainsi qu'un Père Noël.
Il informe qu'une plaquette va être éditée par les commerçants avec toutes les animations de décembre.
Il informe également qu'en plus du Concert de Noël il y aura des animations musicales tous les vendredis de l'Avent.

Monsieur COUSSEAU informe que son groupe votera cette délibération « on a trop vu l'année dernière plus ou moins un fiasco ; si on a une année Noël pleine de lumière, de joie... »

Monsieur MARCHAND précise que la boutique éphémère rouvrira ses portes tout le mois de décembre. Il ajoute que les commerçants et les artisans doivent également se mobiliser.

Madame le Maire précise qu'il y a eu de très bonnes discussions pour chercher ensemble ce qu'on allait faire.

Monsieur COUSSEAU informe que trois groupes de personnes ont demandé où étaient les activités l'an dernier et qu'il a été difficile de leur répondre.

Monsieur MARCHAND répond que la Commune ne peut pas tout faire.

Monsieur COUSSEAU rappelle qu'il y a deux ans il y avait un père Noël et que l'an dernier c'était triste à mourir.

Madame FRADIN précise que cette année il y aura une ferme, une boîte aux lettres et un père Noël.

Monsieur GOBIN informe qu'en tant que membre de l'association, il ne participera pas au vote.

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 300,00 € à l'Association des Entreprises de Pouzauges pour les animations de fin d'année.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

2 et 3 – Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions
Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du centre-ville.

Deux nouvelles demandes ont été présentées au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission de permis de construire et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ces projets sont conformes aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme Label B Bien-Être

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur André BERTEAU	16, rue du Guichet	1ère couronne	Toiture	16 231,52 € HT	15 % plafonnée à 7 000 € HT soit 1 050,00 €

Demande déposée au titre du programme de travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur André BERTEAU	16, rue du Guichet	1ère couronne	Façade	20 120,99 € HT	15 % plafonnée à 10 000 € HT soit 1 500,00 €

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur André BERTEAU, au titre de ses travaux de toiture dans le cadre du programme Label B Bien-Être.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 500,00 € à Monsieur André BERTEAU, au titre de ses travaux de façade dans le cadre du programme de travaux de ravalement avec application d'enduit traditionnel.

TERRAINS

4- Vente de la propriété située au n°27 rue de l'Aubépin – Exercice du Droit de Préemption Urbain de la Commune (P.J. n°2)
Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3 Les Terrasses, la Commune a engagé, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, une maîtrise foncière dans ce secteur. Le plan annexé fait état des terrains communaux ainsi que ceux portés par l'EPF pour le compte de la Commune.

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 9 septembre dernier, nous avons été avisés du projet de vente de la propriété située au n°27 rue de l'Aubépin et cadastrée section AM n°27. Cet immeuble bâti, appartenant aux consorts RABILLER, a trouvé un acquéreur pour un montant de 32 400,00 € nets vendeurs plus 3 500,00 € de commissions.

Lors de sa réunion du 21 septembre dernier, la Commission Urbanisme a estimé que la Commune se devait de poursuivre sa maîtrise foncière dans ce secteur et d'exercer son Droit de Préemption Urbain en vue d'acquérir cette propriété.

Dans la mesure où cette cession est inférieure à 75 000,00 €, le service des Domaines n'a pas à être saisi pour donner un avis sur la valeur vénale de ce bien.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à reprendre la pièce jointe n°2 et précise que cette proposition fait suite à ce qui avait été engagé par l'équipe précédente dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Madame le Maire informe que la municipalité n'a pas eu connaissance de cette vente et qu'elle en a été avisée par l'agence immobilière le 8 septembre. Elle s'est rendue sur place. « Il s'agit d'une opportunité pour avoir un ensemble de terrains qui pourrait nous permettre de nous projeter dans l'avenir, notamment pour un projet immobilier pour personnes âgées. Des discussions ont déjà eu lieu avec Vendée Logement. Il y aurait un potentiel pour avoir un bâtiment en bordure de route pour un maximum de personnes vieillissante et des ménages ou des séniors pour une mixité, ceci étant dit au conditionnel ; il faut avoir la maîtrise foncière pour entreprendre ».

Pour Monsieur LUMINEAU, il n'y a pas de problème à poursuivre la maîtrise foncière des « Terrasses » ; « il faut être cohérent ». Il regrette cependant qu'il faille en arriver à ce stade de la DIA et précise que le panneau « à vendre » était déjà mis depuis un moment. Il s'agit du même cas que pour l'immeuble du 5 rue Charles Largeteau. « Il y a quelqu'un qui s'est projeté sur ce bâti ». Il suggère que soit refait le tour des agences immobilières, des notaires et des propriétaires pour dire que la Commune a des vues par rapport à cela. Dans ce cas, le prix a été fixé ; on n'a le choix que de le prendre à ce prix-là.

Monsieur MARCHAND répond qu'en effet le bien a été mis en vente dans l'été. « Soit on est acheteur et le propriétaire nous voit venir, soit on laisse le marché et on rachète à un prix plus juste qui colle au prix du marché ». Il rappelle que pour le 24 place de l'église, la précédente équipe avait acheté largement au-dessus du marché après avoir été sollicitée par la propriétaire.

Monsieur LUMINEAU ajoute « je me mets à la place du futur acquéreur ».

Monsieur MARCHAND indique qu'en général les agences préviennent peu les acheteurs.

Madame le Maire regrette la situation pour la personne qui souhaitait acheter « ce n'est pas bien ». Cependant, pour la Commune c'est important de le faire. Elle précise que les parcelles n°38 et 39 seraient également intéressantes pour la Commune.

Délibération n°4 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune, à l'occasion de la vente de la parcelle AM n°37, sise au n°27 de la rue de l'Aubépin et qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner,

- décide d'acquérir cette parcelle au prix total de 35 900,00 € (32 400,00 € prix nets vendeur + 3 500,00 € de commissions) ; les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune et les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016,

- et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dont notamment l'acte authentique.

5- Acquisitions de terrains rues du Gué et du Bourg Belard (P.J. n°3)

Dans le cadre du réaménagement des rues de l'Aubépin et du Bourg Belard, nous nous sommes aperçus que certains terrains empiétaient sur la voie publique. Afin de régulariser la situation, il est proposé que la Commune achète à l'euro symbolique ces parcelles comme suit :

Auprès de Monsieur et Madame DELHOMME
AB 711 pour une contenance de 34 m²
AB 713 pour une contenance de 15 m²

Auprès de l'indivision DESNOUHES
AB 715 pour une contenance de 2 m²

Auprès de Monsieur BONNET
AB 717 pour une contenance de 9 m²

Monsieur DROUET invite les Conseillers Municipaux à reprendre la pièce jointe n°3 et précise qu'il n'est pas porté au cadastre que ces terrains sont du domaine communal. « Nous avons eu quelques surprises pendant les travaux ».

Monsieur BALLAY s'étonne « on achète nos trottoirs ! »

Monsieur DROUET précise que cela n'avait pas été porté au cadastre.

Monsieur PREAU ajoute que ces terrains peuvent être utiles pour les servitudes.

Délibération n°5 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'acquérir, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles AB 711, AB 713, AB 715, AB 717, d'une surface totale de 60 m² ; les frais de notaires seront à la charge de la Commune,

- et autorise Madame le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

6 et 7- Vente de terrains communaux rue du Vieux Bourg (P.J. n°4)
La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 174, 175, 348 situées rue du Vieux Bourg.

Ces terrains, d'une contenance totale d'environ 2 133 m², ont été mis en vente avec comme volonté initiale de vendre deux lots à construire. Cependant, l'accès difficile du terrain (dénivelé important) ainsi que la présence d'une conduite souterraine d'eaux pluviales rendent délicat le découpage de deux parcelles de tailles similaires pour y réaliser deux maisons et imposent, de fait, un projet avec une seule maison.

Quand bien même, ces parcelles ont été mises en vente dans l'optique d'y réaliser un seul projet de construction, nous avons reçu deux offres d'achats complémentaires qui peuvent répondre aux attentes de la Commune :

- la première offre concerne l'acquisition d'environ 1 477 m² au prix de 22,00 € du m², pour un montant ne pouvant dépasser 32 500,00 € ; les acquéreurs souhaitent construire sur cette parcelle leur maison d'habitation,

- la seconde offre a été présentée par l'un des voisins qui propose d'acquérir la partie restante, soit environ 656 m² au prix de 20,00 € du m² afin d'agrandir sa propriété et de préserver son intimité.

Afin d'éviter des travaux de réouverture sur la route qui sera prochainement refaite, la Commune assurerait les travaux de viabilisation pour une construction (branchement, eau, électricité et assainissement).

Par son avis en date du 6 septembre 2016, le service des Domaines a estimé que la vente de ce terrain pouvait se faire moyennant le prix de 22,00 € le m².

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à reprendre la pièce jointe n°4.

Monsieur LUMINEAU rappelle qu'en début de mandat, le Conseil Municipal avait refusé une extension de propriété ; aussi, pour la seconde offre il faut que cette vente se fasse à titre exceptionnel.

Madame le Maire répond qu'il ne peut s'agir que d'une vente à titre exceptionnel lié à un terrain qui n'a plus d'accès suite à la vente de la parcellen°344 par la Municipalité précédente à Monsieur BODIN. De plus, ce terrain comporte une servitude de réseaux.

Monsieur MARCHAND ajoute : « nous l'avons tourné dans tous les sens. Si on voulait mettre un accès, cela dénaturerait le terrain et il n'y aurait pas eu d'acquéreurs ».

Pour Monsieur LUMINEAU, le contexte est différent mais il faut tout de même le préciser.

Délibération n°6 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre à Madame Sarah JADAUD et Monsieur Charles AUGER, environ 1 477 m² provenant d'une partie de la parcelle AH 348, de la totalité de la parcelle AH 175 et d'une partie de la parcelle AH 174 au prix de 22,00 € le m² et pour un montant maximal de 32 500,00 € nets vendeurs,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

- décide de prendre en charge les frais de bornage,

Délibération n°7 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre, à titre exceptionnel, à Madame et Monsieur Claude BODIN, environ 656 m² à prélever sur une partie de la parcelle AH 348, au prix de 20,00 € le m², étant entendu que cette partie de terrain ne bénéficiera pas des travaux de viabilisation engagés par la Commune,

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir notamment le compromis de vente et l'acte notarié,

- décide de prendre en charge les frais de bornage.

ASSAINISSEMENT

8- Diagnostic du système d'assainissement – Demande de subvention

A l'occasion du vote du budget assainissement 2016, les crédits nécessaires au diagnostic du système d'assainissement ont été inscrits. En effet, l'article 12 de l'arrêté ministériel de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en date du 21 juillet 2015 impose un diagnostic assainissement suivant une fréquence inférieure à 10 ans. Celui de la commune date de 1995.

Ce projet est estimé à 54 000,00 € HT (soit 64 800,00 € TTC).

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 60% et d'une aide du Conseil Départemental de 10%.

Le plan de financement (calculé sur le HT) serait le suivant :

- Agence de l'Eau 32 400,00 €
- Conseil départemental 5 400,00 €
- Autofinancement 16 200,00 €

Délibération n°8 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation du diagnostic assainissement de la Commune.

SPORT

9- Piste d'athlétisme synthétique (P.J. n°5)

Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a modifié le plan de financement prévisionnel du projet de la piste d'athlétisme synthétique afin de permettre une instruction des demandes de subventions auprès de la Région et du Département.

En outre, lors de cette même séance, il a été rappelé que la Communauté de Communes avait été sollicitée afin que le projet de piste synthétique bénéficie d'un fonds de concours qui soit à la hauteur de l'intérêt communautaire du projet.

Depuis, Madame le Maire a sollicité également Madame Véronique BESSE, Députée, et Monsieur Didier MANDELLI, Sénateur, dans le but d'obtenir une aide financière au titre de leurs réserves parlementaires.

A ce jour, nous avons reçu les réponses suivantes :

- <u>Département de la Vendée</u>
  Un courrier en date du 22 juillet 2016 nous informe que le projet de la Commune sera inscrit sur la programmation 2017 du Département.

- <u>Région des Pays de la Loire</u>
  Nous avons été avisés par téléphone, le 27 septembre 2016, que le projet de la Commune n'est plus éligible. Lors de la dernière Commission Permanente, les seuils d'éligibilité ont été modifiés ; désormais seules les Communes de moins de 5 000 habitants peuvent être bénéficiaires de l'aide de la Région pour ce type de projet. Nous attendons la notification officielle.

- <u>Communauté de Communes du Pays de Pouzauges</u>
  Le Président de la Communauté de Communes nous a indiqué, par courrier en date du 3 octobre dernier, qu'il proposera au Conseil Communautaire du 8 novembre prochain, d'accorder un double fonds de concours s'articulant de la façon suivante :

  - 50 000,00 € enveloppe dite classique
  - 100 000,00 € aide exceptionnelle compte-tenu de l'intérêt du projet

- **Réserve parlementaire de Madame la Députée**
  Il semblerait que la Commune pourrait bénéficier d'une subvention d'un montant compris entre 15 000,00 € et 30 000,00 €.

- **Réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur**
  Nous ne disposons pas d'informations en retour à ce jour.

Pour mémoire, le plan de financement de ce projet, d'un montant estimé de 736 452,00 € TTC, était arrêté de la manière suivante le 2 mai dernier :

- Subvention du Conseil Régional : 61 370,00 €
- Subvention du Conseil Départemental : 80 000,00 €
- Fonds de concours communautaire : 50 000,00 €
- Autofinancement communal : 545 082,00 €

Aujourd'hui, au vu des réponses reçues à nos demandes de subventions, l'actualisation du plan de financement du projet serait la suivante :

- Subvention du Conseil Régional : 0,00 €
- Subvention du Conseil Département : 80 000,00 €
- Fonds de concours communautaire : 150 000,00 €
- Réserve parlementaire 15 000,00 €
- Autofinancement communal : 491 452,00 €

Madame le Maire informe qu'il n'est pas possible de cumuler deux aides parlementaires et que, concernant le Conseil Régional, la Commune n'a toujours pas reçu la notification officielle de non-attribution. Pour information, Monsieur MANDELLI viendra à Pouzauges le 18 novembre prochain. Elle précise qu'elle a eu un nouveau contact avec la Région ce jour et qu'il lui a été confirmé qu'avec la nouvelle équipe, le programme de Monsieur RETAILLEAU était de favoriser la ruralité. Le seuil a été fixé à 5 000 habitants, la Commune n'aura pas d'aide.
Elle informe que les Communes plus importantes pourraient faire l'objet d'une politique contractuelle entre la Région et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). « Pourrons-nous, au sein de notre EPCI, dans le cadre d'un Contrat Régional, nous positionner, on n'en sait rien ».

Madame VINCENT demande quel est le montant de la TVA.

Monsieur MARCHAND informe qu'un plan de financement a été fait et que les Communes récupèrent la TVA l'année d'après. Le taux est de 16,40 % du TTC. Par prudence, il a établi une prévision à 100 000 €, ce qui porterait le reste à charge à 391 452,00 €. On arriverait à un taux d'aide à hauteur de 47 %, restent à charge pour la Commune 53 %.

Pour Monsieur COUSSEAU, c'est un sujet qui doit faire l'unanimité.

Déclaration de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons :

« 2 points importants pour ouvrir ce débat.

1. *Voilà bien un sujet qui, sur le fond, fait l'unanimité. Oui il faut une piste d'athlétisme à Pouzauges.*

2. *Qui va utiliser cette piste :*
   - *Le club : est-ce un club communal ou un club intercommunal ?*
   - *Le lycée et les collèges : sont-ce des établissements communaux ?*

   Ce projet, tel que vous le présentez semble malheureusement ficelé. Nous aurions pu parler d'une seule voix et avoir un seul but : « une piste d'athlétisme pour le Pays de Pouzauges au juste prix pour la Commune de Pouzauges ».

Sur ce point nous rejoignons votre promesse de campagne ou vous disiez « soutenir la construction d'une piste d'athlétisme portée par le budget communautaire ».

Nous pensons que des étapes ont été sautées.

Position du Conseil Régional : il y a, nous semble t'il, à Pouzauges, un lycée. Celui-ci est-il de la compétence du Conseil Régional ? La réponse est oui. Nous pensons donc qu'il y a peut-être un combat à mener car la piste d'athlétisme n'est pas neutre pour le lycée.
D'autre part, nous connaissons peu de villes de moins de 5 000 habitants qui ont un lycée et besoin d'une piste d'athlétisme.

Position de la Communauté de Communes : nous étions et sommes toujours prêts à vous soutenir pour obtenir une juste répartition. Nous ne pensons pas que la solution proposée soit équitable.

Soyons logiques et basons-nous sur un budget HT sachant que normalement nous devrions récupérer celle-ci.

Montant de l'investissement	*613 710,00 €*
Département	*80 000,00 €*
Intercommunalité	*150 000,00 €*
Réserve parlementaire	*15 000,00 €*
Coût net pour Pouzauges	*368 710,00 €*

N'oublions pas également la part prise par Pouzauges dans le fonds de concours (24 % de la population) 36 000,00 € sur les 150 000,00 €. La part de la Commune est donc de 368 710,00 € + 36 000,00 € soit 405 000,00 € environ. Dans le même temps, la part de Sèvremont, par exemple, commune d'importance identique n'est, suivant les mêmes critères, que de 40 000,00 € soit 10 fois moins.

On peut admettre que nous supportions en tant que ville centre une participation plus importante, allant même jusqu'à 50 % du solde après déduction des subventions hors Communauté de Communes. Nous serions alors autour de 260 000,00 €.

Dans le décompte actuel, nous allons supporter 71 % de ce solde (hors Département et réserve parlementaire) 29 % pour la Communauté de Communes et si nous ajoutons notre quote part dans la Communauté de Communes cela devient 78 % pour Pouzauges et 22 % pour les autres communes.

Nous ne pensons pas que ce soit équitable pour le contribuable pouzaugeais.

De plus, il eut été souhaitable, avant d'engager une telle dépense, de réunir une commission financière pour faire le point des dossiers en cours et des investissements à venir pour les prioriser et aborder le plan de financement.

En effet, certaines réflexions sont prioritaires et uniquement Pouzaugeaises.

- *Salle Emile Robert*
- *Château*
- *24 place de l'église*
- *Projet pour les séniors*
- *Projet autour de la salle des Remparts*
- *Suivi du patrimoine communal*

D'autres sont attendues :

- *Salle Largeteau*
- *Parking Jacob*
- *Agrandissement du boulodrome*
- *La Pierre Blanche*
- *Etc, etc...*

Derrière tous ces projets, quelle volonté et surtout quels moyens ? Comme nous l'avons indiqué lors de l'orientation budgétaire, vous en avez sous le coude, cependant, nous voudrions être certains que vous n'allez pas directement ou indirectement faire appel, à nouveau, à l'augmentation de la fiscalité.

Je rappellerai simplement que le foncier communal et intercommunal a augmenté d'environ 7,5 % en2016 alors que les retraites, par exemple, sont figées depuis 2013.

En conclusion, nous souhaitons autant que vous cette piste. Nous sommes prêts à travailler avec vous les points soulevés et à vous appuyer dans vos démarches avec un seul but « trouver l'équité entre tous ces points pour le financement de ce projet ».

Madame le Maire répond qu' «on ne va pas refaire point par point et que la Communauté de Communes a fait un effort puisqu'elle est passée de 50 000,00 € à 150 000,00 € ».

Monsieur COUSSEAU répond que, pour la maison de santé de Sèvremont, la Communauté de Communes a donné plus sans que personne ne dise rien. Cette résolution a été adoptée sans que personne ne réagisse.

400 000,00 € selon Monsieur LUMINEAU.

Madame le Maire répond qu'elle a évidemment commencé par se retourner vers la Communauté de Communes. Elle pense que la Région ne fait pas ce qu'elle a à faire. « Cette piste va effectivement servir à tout le monde (300 licenciés). Elle donnera les moyens aux sportifs de pratiquer le sport sur un terrain adapté quelles que soient les conditions climatiques. S'ajoutent également les élèves (collégiens et lycéens – soit 1 700 élèves).
C'est aussi ouvrir un espace publique pour la pratique de la course à pied.
Les entreprises nous interpellent pour des mises à disposition de salles, de la piste.
A cela, on ajoute l'obligation de mise aux normes AD'AP, des travaux sont nécessaires. Le terrain de football va être rénové pour une mise aux normes. On peut dire que, si ce soir nous décidons d'engager la réalisation de ce terrain, nous répondons à un besoin réel. Elle reste sur un terrain communal à intérêt intercommunal. Il faut aussi faire attention, Pouzauges est ville-centre avec des obligations mais également des avantages. Il n'a rien été demandé à la Commune lors de la réalisation du Centre Aquatique. Il faut se dire aussi que l'on profite de l'attractivité. Il est important de défendre notre Commune au niveau de la Communauté de Communes. Même si la Communauté de Communes ne donne que 150 000 €, il est important que la Commune vote ce projet ».

Monsieur COUSSEAU répond « je suis prêt à dire on est ville-centre, mais pas à ce prix-là ».

Madame le Maire précise qu'elle est toute aussi mécontente de ne pas avoir plus d'aides financières et ajoute que le projet a été décidé par la Commune et non par la Communauté de Communes.

Monsieur GUEDON rappelle que cette piste fait partie d'un besoin qui a été clairement évoqué par plusieurs collectivités, le club et les établissements scolaires.

Monsieur COUSSEAU répond qu'il est d'accord pour la réalisation de cette piste mais que ce n'est pas à Pouzauges de financer plus que sa part. « C'est une évidence, on paye plus que notre part, on est là, coincé ».

Monsieur GUEDON est d'accord sur le fait qu'on aurait pu souhaiter mieux. Il ajoute que nous prenons notre part, que cela va développer notre ville.

Monsieur COUSSEAU se dit prêt à se battre à La Région. « Je dis ce n'est pas normal de la part de la Région et pas suffisant de la part de la Communauté de Communes ».

Concernant les salles, Madame le Maire rappelle les visites du 24 place de l'église, du Centre d'Activités des Remparts et de la Trésorerie. Elle précise que, pour l'instant, la politique contractuelle n'est pas en route mais il faut que la Commune soit très présente pour que cela se fasse avec les Communes.

Madame le Maire confirme qu'elle a la volonté d'aller vers le Conseil Régional pour voir comment obtenir une subvention tout comme elle est aussi prête à batailler auprès de la Communauté de Communes « si on peut récolter un petit quelque chose ». Elle pense qu'il faut que cette piste se fasse et qu'il ne faut pas attendre car il faut lancer l'appel d'offres pour que les entreprises puissent programmer les travaux sans gêner l'ABV, les scolaires et le football, l'été prochain.

Monsieur COUSSEAU cite l'exemple des Herbiers : décision communautaire.

Madame le Maire indique que la salle culturelle est communale, les deux exemples se trouvent.

Monsieur COUSSEAU termine « Si on a les subventions, on signe ».

Délibération n°9 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants 21 voix pour et 7 absentions, décide la réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique.

Monsieur COUSSEAU rappelle qu'il est prêt à « aller au feu » pour avoir plus de subventions.

Madame le Maire répond qu'elle est tout à fait d'accord pour avoir son soutien.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

10- Révision simplifiée des statuts – Mise en conformité avec la Loi NOTRe (P.J. n°6)

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire a dû modifier les statuts de la Communauté de Communes pour se mettre en conformité avec la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Cette loi définit les nouvelles compétences obligatoires pour les Communautés de Communes et ce à compter du 1er janvier 2017. L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communautés de Communes exercent des compétences obligatoires et qu'elles peuvent exercer des compétences dites optionnelles, facultatives et supplémentaires.

Le projet de statut approuvé par le Conseil Communautaire est joint en annexe.

Madame le Maire informe que le SCoT a été approuvé par le Syndicat Mixte du Haut Bocage et qu'il sera mis en délibération ; Le PLUi avance bien.

Concernant la compétence numérique, Monsieur DROUET informe que Pouzauges fait partie des 13 Communes de Vendée engagées pour la fibre optique. Etude au 1er trimestre 2017, travaux en 2018, effective fin 2018 – début 2019. « Il s'agira d'un gros chantier qui est également mené sur la Communauté de Communes. Les Communes des Herbiers sont étudiées avant nous. Les entreprises vont en bénéficier ; c'est un plus pour notre Pays de Pouzauges ».

Madame le Maire informe qu'elle a signé un Contrat Territoire Lecture entre la DRAC et la Communauté de Communes, il y a deux semaines.

Délibération n°10 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la révision simplifiée des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, portant sur la mise en conformité avec la Loi NOTRe.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics et consultations

Nature	Entreprise	Montant
Mobilier urbain (table + 2 fauteuils + 15 papillons sur tige)	**SAGAX** Nantes	**1 500,00 € TTC**
Remplacement pneus tracteur KUBOTA	**SILIGOM** Pouzauges	**2 034,70 € TTC**
Réparation Renault Midlum service voirie	**Garage VRIGNAUD** Les Herbiers	**10 722,22 € TTC**
Réparation chronomètre salle du Bois de la Folie	**BODET SA** Trémentines	**843,60 € TTC**
Remplacement moteur tintement cloche n°3 église Saint-Jacques	**LUSSAULT et Cie** Tiffauges	**1 152,35 € TTC**
Location nacelle pour enlèvement jardinières	**VENDEE LOCATION** Les Herbiers	**563,32 € TTC**
Fleurissement automnal	**EDP** Chantonnay	**2 366,10 € TTC**

Fleurissement automnal	Jardinerie de l'Etoile Pouzauges	2 248,29 € TTC
Achat d'un compresseur	RONDEAU Frères Les Herbiers	1 182,00 TTC
Sapins et achats divers Noël 2016	JURA MORGAN DECORATION Montpellier	3 329,66 € TTC
Illuminations de Noël	REXEL Les Herbiers	3 256,20 € TTC
Garde-corps école Jules Verne	Nouvelle ACMIF Réaumur	6 797,52 € TTC
Remplacement d'extincteurs divers sites	SICLI Le Blanc Mesnil	1 066,91 € TTC
Fournitures de pièce pour/et déplacement jeu école Jules Verne vers La Balière	PROLUDIC Vouvray	8 689,01 € TTC
Clôture presbytère	LAMBERT CLOTURES Couëron	1 798,06 € TTC
Remplacement pièce sur divers matériels sur divers sites	ABC Froid Le Boupère	825,59 € TTC
Travaux de charpente Maison des Remparts	VAILLANT Djimmy Pouzauges	1 737,55 € TTC
Remplacement pièces chaudière école Françoise Dolto	GEOSOLAIRE COUTURIER Mouilleron en Pareds	1 125,91 € TTC
Remplacement échangeur chaudière église Saint-Jacques	GEOSOLAIRE COUTURIER Mouilleron en Pareds	7 140,80 € TTC
20 sculptures bois pour cadeaux de mariages	Monsieur André-Michel VION Pouzauges	600,00 € TTC
Ballon d'eau chaude logement école Jules Verne	Entreprise TURQUAND et Fils Pouzauges	1 088,32 € TTC
Remplacement de la chaudière de l'école Jules Verne	Entreprise TURQUAND et Fils Pouzauges	30 576,04 € HT
Marché à bons de commandes – Aménagements de voirie à la Linaudière	SAS PELLETIER TP Cerizay	52 475,20 € HT
Etude de faisabilité architecturale et urbaine pour la revitalisation du centre-ville	Madame Sophie BLANCHET La Rochelle	27 840,00 € TTC

Décisions

- **Redevance GrDF pour occupation du domaine public 2016**
  Pour les ouvrages de distribution de gaz
  pour un montant de 1 282 €

Informations générales

Jumelage Pays-de Pouzauges - Puertollano
Madame le Maire informe du 30ème anniversaire du jumelage du Pays de Pouzauges avec Puertollano et qu'à cette occasion 47 espagnols, dont 12 judokas, seront reçus les 21, 22 et 23 octobre prochains. Elle invite les Conseillers Municipaux à la cérémonie officielle qui aura lieu à l'Echiquier le dimanche 23, à 10 h 30 : présence de la Chorale la Caldarane, discours, et prestations des Jeunes Conseillers Communautaires. Un buffet dansant est organisé le samedi soir à Réaumur (10,00 €) et le dimanche soir il y aura un dîner officiel au Guittion (20,00 €).

Goûter des Ainés
Madame le Maire informe qu'environ 700 personnes ont été invitées et qu'environ la moitié a répondu. Les ainés qui ont informé qu'ils ne pourraient pas se déplacer auront un goûter à domicile

Accueil des nouveaux arrivants
Madame le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le jeudi 13 octobre.

Réunion Publique
Madame le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu le 3 novembre prochain.

Travaux des halles
Monsieur MARCHAND informe que les travaux des halles avancent bien.
Il informe également que la Commission Développement Economique se réunira le lundi 17 octobre, à 20 h 30.

Eglise Saint-Jacques
Monsieur MARCHAND informe que la Commune a reçu une bonne nouvelle. L'entreprise a assuré que l'on pouvait remplacer l'échangeur.

Les travaux de rénovation de l'orgue sont terminés mais le facteur d'orgue a informé que le bois se dégradait de manière plus importante que dans d'autres églises.

Madame le Maire précise que la solution sera peut-être de baisser la température de l'église.

Visite de Monsieur le Sénateur
Madame le Maire informe que Monsieur MANDELLI viendra en visite à la Mairie, le vendredi 18 novembre prochain, à 10 h 00, et invite l'ensemble des Conseillers.

Informations sur le Conseil Communautaire du 27 septembre 2016

Monsieur MARCHAND fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017.

Questions du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons

Question : Panoramag est sorti avec quelques semaines de retard. Le prochain numéro reste t'il à la date fixée ? En effet, si on nous demande notre article 6 semaines avant la parution, et que celle-ci a ensuite 3 à 4 semaines de retard, les sujets que nous pouvons y traiter peuvent perdre une grande partie de leur intérêt.

Madame le Maire informe que la Commune va essayer de faire coïncider les dates de sorties, trois fois par an, avec celles de la Communauté de Communes.
Un calendrier a été établi pour le Panoramag ; il sera transmis.

Conseil des Sages
Monsieur BALLAY informe que des gens se demandent ce que fait le Conseil des Sages. Y a-t-il des projets précis ?

Madame CLAIN-METIER répond qu'un bilan de la première année a été fait. « On se cherchait ; chacun ne sachant pas où étaient les limites ». Elle précise qu'une réunion constructive a eu lieu, que des projets sont affinés et que des missions vont se faire. Elle ajoute que, pour elle aussi, c'était sa première année. Des commissions ont été constituées qui ont rencontré les élus. Le compte-rendu reflète vraiment ce qui s'est passé en réunion.

Madame le Maire ajoute que « ce qui est important c'est qu'on s'est dit les choses pour avancer ensemble ».

Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

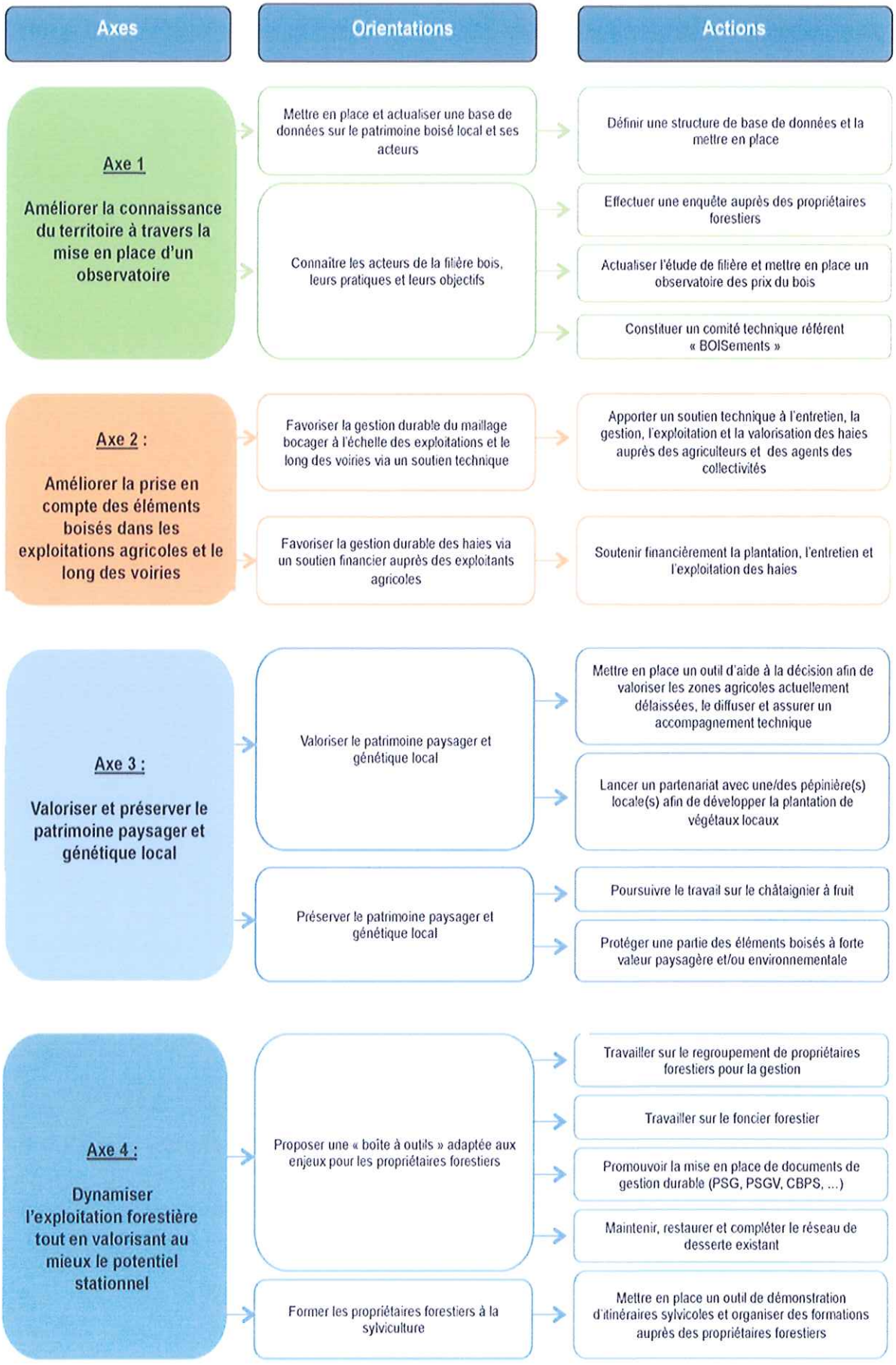
Axes
Orientations
Actions
Axe 1
Améliorer la connaissance du territoire à travers la mise en place d'un observatoire
Mettre en place et actualiser une base de données sur le patrimoine boisé local et ses acteurs
Définir une structure de base de données et la mettre en place
Connaître les acteurs de la filière bois, leurs pratiques et leurs objectifs
Effectuer une enquête auprès des propriétaires forestiers
Actualiser l'étude de filière et mettre en place un observatoire des prix du bois
Constituer un comité technique référent « BOISements »
Axe 2 :
Améliorer la prise en compte des éléments boisés dans les exploitations agricoles et le long des voiries
Favoriser la gestion durable du maillage bocager à l'échelle des exploitations et le long des voiries via un soutien technique
Apporter un soutien technique à l'entretien, la gestion, l'exploitation et la valorisation des haies auprès des agriculteurs et des agents des collectivités
Favoriser la gestion durable des haies via un soutien financier auprès des exploitants agricoles
Soutenir financièrement la plantation, l'entretien et l'exploitation des haies
Axe 3 :
Valoriser et préserver le patrimoine paysager et génétique local
Valoriser le patrimoine paysager et génétique local
Mettre en place un outil d'aide à la décision afin de valoriser les zones agricoles actuellement délaissées, le diffuser et assurer un accompagnement technique
Lancer un partenariat avec une/des pépinière(s) locale(s) afin de développer la plantation de végétaux locaux
Préserver le patrimoine paysager et génétique local
Poursuivre le travail sur le châtaignier à fruit
Protéger une partie des éléments boisés à forte valeur paysagère et/ou environnementale
Axe 4 :
Dynamiser l'exploitation forestière tout en valorisant au mieux le potentiel stationnel
Proposer une « boite à outils » adaptée aux enjeux pour les propriétaires forestiers
Travailler sur le regroupement de propriétaires forestiers pour la gestion
Travailler sur le foncier forestier
Promouvoir la mise en place de documents de gestion durable (PSG, PSGV, CBPS, ...)
Maintenir, restaurer et compléter le réseau de desserte existant
Former les propriétaires forestiers à la sylviculture
Mettre en place un outil de démonstration d'itinéraires sylvicoles et organiser des formations auprès des propriétaires forestiers

Annexe 7 –CFT – Plan d'actions

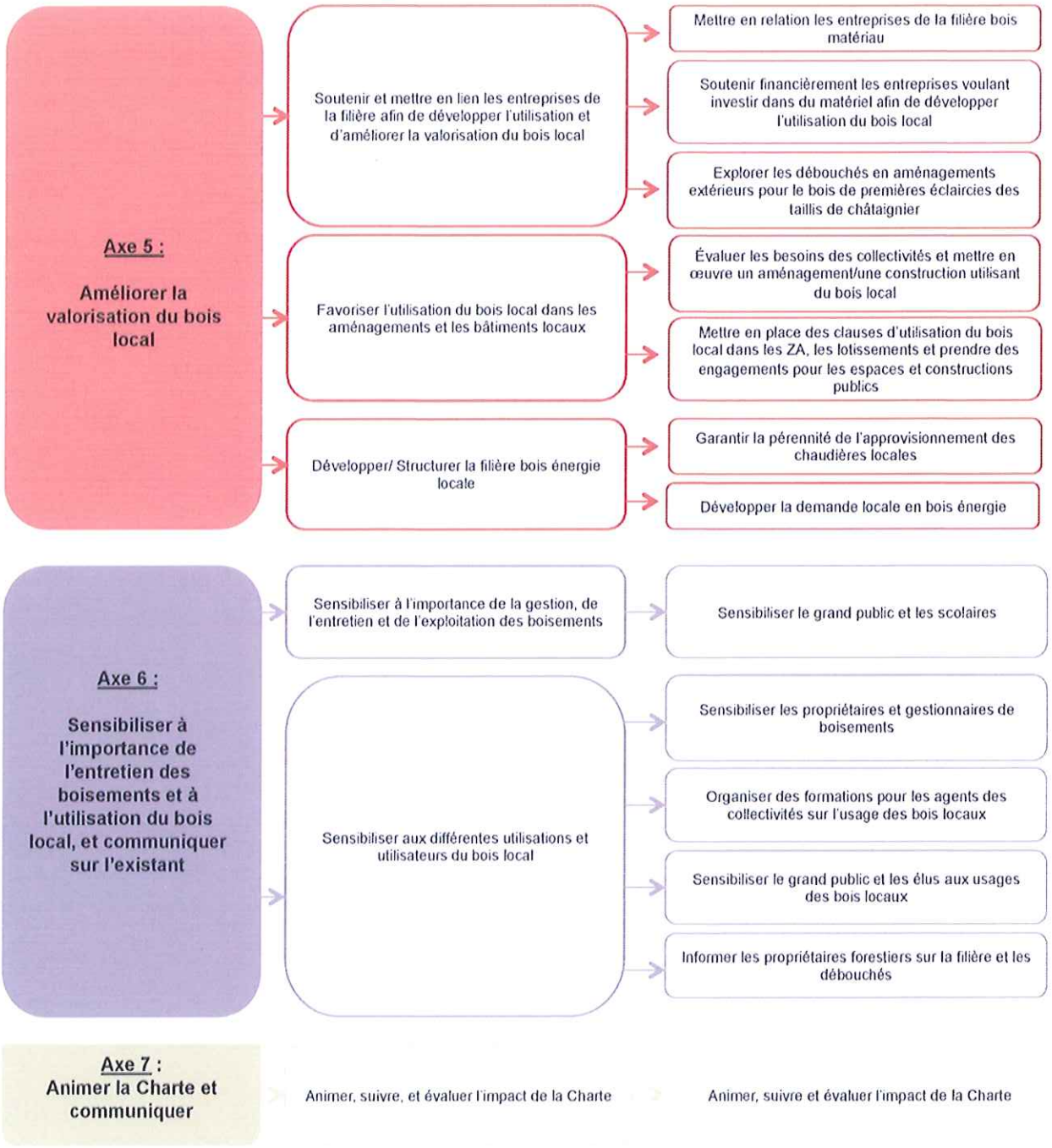

27 rue de l'Aubépin

PJ 2

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Rue du Gué / rue du Bourg Belard

PJ 3

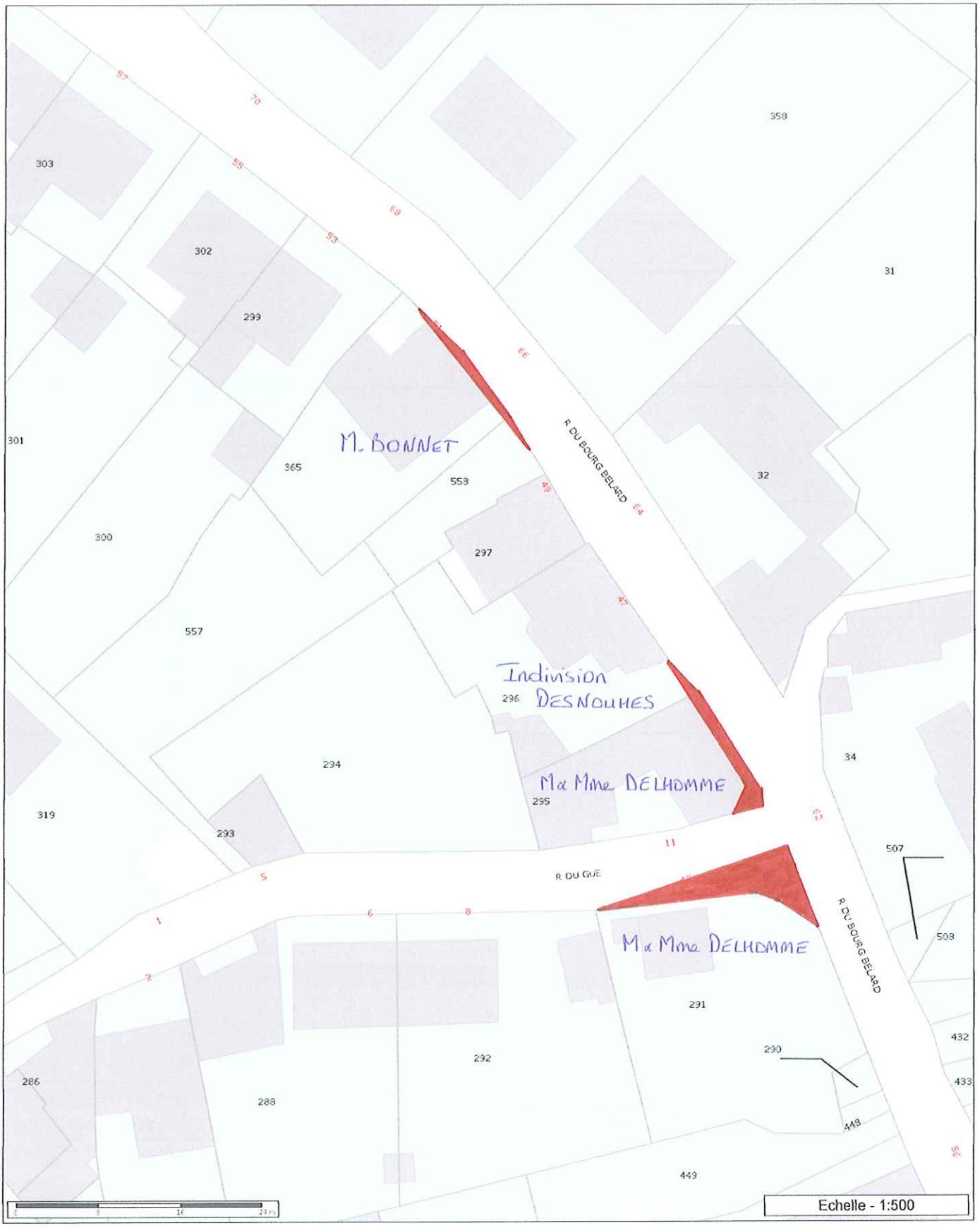

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Terrain rue du Vieux Bourg

PJ 4

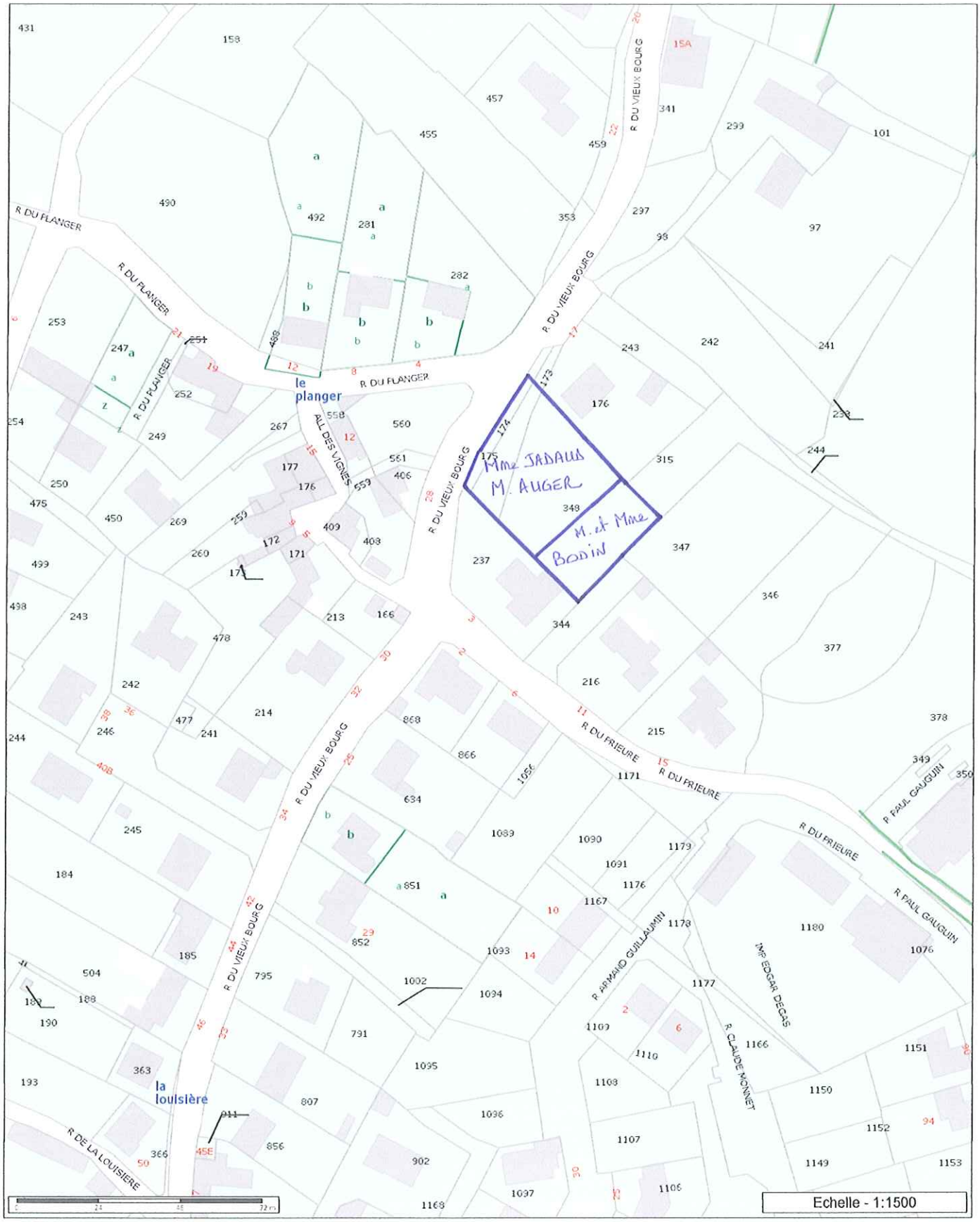

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay le Comte

POUZAUGES
une ville à vivre

Envoyé en préfecture le 06/05/2016
Reçu en préfecture le 06/05/2016
Affiché le - 6 MAI 2016
ID : 085-218501823-20160502-CM020510-DE

PJ 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mai 2016

N° CM020510
SG/CPG

L'an deux mille seize, le deux du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 26 avril 2016

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :
M Y. BROSSARD Procuration à Mme I. CHARRIER-BROSSET

Secrétaire : Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

OBJET : PISTE D'ATHLETISME SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de transformation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Chartier en une piste synthétique avec revêtement souple pour un montant de 538 000,00 € HT, soit 645 000,00 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement du projet a été également adopté pour permettre de solliciter les différentes subventions possibles auprès de la Région, du Département et de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

CONSIDERANT que les Conseillers Municipaux ont échangé sur la nécessité d'obtenir une participation financière plus importante de la part de la Communauté de Communes, dans la mesure où l'intérêt de cet équipement est indiscutablement intercommunal,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette délibération, une réunion de travail s'est déroulée le 15 décembre 2015 réunissant les membres de la commission vie sportive, les utilisateurs de la piste et le maître d'œuvre ; cette réunion a permis d'affiner le projet et d'arrêter les besoins,

CONSIDERANT les trois variantes d'équipement présentées :

1- Piste synthétique 6 couloirs (110 m) x 4 couloirs (400 m) pour un coût de 675 144,00 € TTC
2- Piste synthétique 6 couloirs (400 m) x 6 couloirs (110 m) pour un coût de 736 452,00 € TTC
3- Piste synthétique 6 couloirs (400 m) x 6 couloirs (110 m) homologuée pour l'organisation de compétitions de niveau régional pour un coût de 883 284,00 € TTC

CONSIDERANT que la variante n°2 a été retenue par le groupe de travail,

CONSIDERANT que, conformément au débat qui a eu lieu en Conseil Municipal, Madame le Maire a, à plusieurs reprises, évoqué lors de réunions de vice-présidents la question de l'aide financière attendue par la Commune,

CONSIDERANT la réunion du 4 avril 2016, organisée avec Monsieur Dominique BLANCHARD et Monsieur Didier CHATAIGNER, respectivement Président et Vice-Président de la Communauté de Communes, à laquelle participaient Madame le Maire, Monsieur MARCHAND, Monsieur GUEDON et Monsieur GARREAU, et dont la finalité était de présenter l'avant-projet définitif (APD) et de solliciter une participation financière intercommunale qui soit à la hauteur de l'intérêt communautaire du projet,

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2016
Reçu en préfecture le 06/05/2016
Affiché le
ID : 085-218501823-20160502-CM020510-DE

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette réunion, il a été convenu que la Communauté de Communes poursuive son travail de prospective financière et de projets afin de permettre au Conseil Communautaire de programmer ses actions d'ici la fin du mandat,

CONSIDERANT que, dans le courant des cinq prochains mois, la Commune devrait connaître le positionnement de la Communauté de Communes quant au projet de la piste d'athlétisme,

CONSIDERANT que le 19 avril dernier, la commission Vie Sportive a été réunie pour valider officiellement l'APD retenu et décider à quel moment le Conseil Municipal devait débattre à nouveau du projet pour modifier le plan de financement afin de permettre une instruction des demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Département, l'objectif étant d'avoir, avant l'automne prochain, l'ensemble des réponses afin d'apprécier si la Commune peut supporter financièrement cette réalisation,

CONSIDERANT le plan de financement, en tenant compte des éléments connus, serait le suivant :

- Subvention du Conseil Régional : 61 370,00 €
- Subvention du Département : 80 000,00 €
- Dotation communautaire : 50 000,00 €
- Autofinancement communal : 545 082,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants 22 voix pour et 7 voix contre,

ANNULE sa délibération n°CM161107 du 16 novembre 2015,

DECIDE de transformer la piste d'athlétisme du stade Jacques Chartier en une piste synthétique avec revêtement souple,

CHARGE Madame le Maire de solliciter, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, les subventions apparaissant dans le plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le ..... - 6 MAI 2016
et de la publication le ..... - 6 MAI 2016
Michèle DEVANNE, Maire

Pour Copie Conforme,
Michèle DEVANNE, Maire,

PJ 6

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Modifiés au 27 septembre 2016

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est formé entre les communes de LE BOUPERE, CHAVAGNES-LES-REDOUX, LA MEILLERAIE-TILLAY, MONSIREIGNE, MONTOURNAIS, POUZAUGES, REAUMUR, SAINT-MESMIN, SÈVREMONT, LE TALLUD-SAINTE-GEMME, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, à compter du 1er janvier 2002.

Cette Communauté de Communes se substitue de plein droit au District du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes exerce de plein droit les compétences listées ci-après.

Pour les domaines qui sont déclarés d'intérêt communautaire, il appartiendra au Conseil communautaire, par délibération, de définir avec précision le contenu de chacune des politiques. Cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

I –Au titre des compétences obligatoires :

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant des domaines suivants :

1° Dans le cadre de l'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° En faveur du Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° L'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. — Au titre des compétences optionnelles :

La Communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des domaines suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – Au titre des compétences facultatives et supplémentaires

La Communauté de communes exerce de plein droit les compétences volontairement décidées par les communes membres, dans les champs non décrits à l'article L.5214-16 du CGCT. Sont ainsi déclarés d'intérêt communautaire :

1 - Politiques partenariales

- **1-1** Actions pour la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation de la charte de pays, et la signature des contrats correspondants avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne et tout autre organisme.
- **1-2** Actions pour la coordination, l'animation des maîtres d'ouvrage, la gestion, l'évaluation des programmes d'actions dans le cadre des dispositifs contractuels de pays avec le département, la région, l'Etat, l'union européenne et tout autre organisme.
- **1.3** Toute politique partenariale et contractuelle nécessaire au bon fonctionnement de la communauté de communes.

2 - « Communications électroniques » :

-la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;

-la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés.

-la fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

-le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.

3 - Habilitation à instruire les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme pour les maires qui le souhaitent.

4 - Le contrôle, la réhabilitation et l'entretien des assainissements non collectifs, création et gestion d'un SPANC ».

5 - Les services de sécurité et d'incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux d'incendie ; versement de la participation au SDIS.

6 – Construction et entretien de l'équipement « gendarmerie ».

7 – Compétence « santé » dans les domaines suivants :

a) Diagnostic territorial de santé ;

b) Coordination et soutien aux réflexions et actions menées pour accompagner et renforcer les services des professionnels de santé sur le territoire ;

c) Soutien technique et financier pour des projets locaux de santé (actions et équipements) ou relevant du secteur médico-social (domaine du handicap et du vieillissement...) ;

d) La construction et l'entretien d'un centre médico-social ;

e) La construction, l'acquisition, la gestion et la mise en location de bâtiments à vocation de Maison de Santé Pluridisciplinaire.

8- La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques situées sur son territoire. A ce titre, elle mène les actions suivantes :

•L'assistance à la promotion de la lecture par le soutien aux bibliothèques municipales et associatives ;

•Gestion du personnel intercommunal ayant en charge sa mise en réseau et son animation ;

•Organisation des manifestations pour promouvoir la lecture publique ;

•Acquisition de fonds d'ouvrages spécialisés mis à disposition des bibliothèques ;

•Mise en place, maintenance et suivi d'un réseau informatique.

9- Transports

a) Soutien aux transports scolaires et organisation des transports scolaires par convention avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional ;

b) Le transport des scolaires élémentaires au Centre aquatique et le Complexe Culturel ;

c) Les déplacements de sportifs pour leur participation à des compétitions de niveau national.

10- Les animations

a) Le jumelage avec Puertollano ;

b) Le soutien aux Côtes Pouzaugeaises ;

c) Actions vers les CLIS et les CLAD.

11- La création et la gestion d'un Cybercentre

12- Création d'un espace emploi ; la participation aux politiques d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES - MUTUALISATION DE SERVICES - AUTRES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

La Communauté de communes peut, à la demande d'une ou plusieurs de ses communes membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du code des marchés publics.

La Communauté de communes peut également conclure des conventions de mutualisation dans les conditions prévues aux articles L.5111-1 et L.51111-1-1 du CGCT.

La Communauté de communes peut être coordonnatrice de commandes publiques dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités.

Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre la Communauté de communes et l'une de ses communes membres dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES ET DES ORGANISMES

En application de l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple décision du conseil communautaire.

La Communauté de communes peut adhérer à tout autre organisme sur simple délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à La Fournière - à POUZAUGES (Vendée).

ARTICLE 6 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL

La Communauté de communes est administrée par un Conseil composé de conseillers communautaires dont le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté du Préfet en application du CGCT.
Le mandat des conseillers communautaires a la même durée que celle des conseillers municipaux.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé de : un président et d'un ou plusieurs vice présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil.

ARTICLE 9 : FONCTIONS DE TRESORIER

Les fonctions de Trésorier seront assurées par le Centre des Finances Publiques de rattachement désigné par la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE CIVILE

La Communauté de Communes est responsable des dommages résultant des accidents subis par le Président ou les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 11 : RECETTES

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L 5214-23 du CGCT :

1 - le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
2 - les produits des dons et legs,
3 - les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
4 - Le produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
5 - Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, et de toute autre Collectivité,
6 - Le produit des emprunts,
7 - Le produit des impôts.

ARTICLE 12 : DEPENSES

Les dépenses de la Communauté de communes sont constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui concourent aux compétences transférées par ses communes membres.

La Communauté de communes a la capacité de financer toute étude d'opportunité sur d'éventuels transferts de compétences supplémentaires ou permettant de contribuer à la définition de l'intérêt communautaire.

La Communauté de communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres ou aux organismes auxquels elle adhère, et ce, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipement dont l'utilité s'inscrit dans un cadre d'intérêt général pour le territoire.

ARTICLE 13 : CODE DE REFERENCE

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).